

**Conseil départemental
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Rapport N° 2022-S03-1-2

Réunion du 18 mars 2022

Objet : Budget primitif 2022 du budget principal

Commission : 1ère Commission (finances, affaires générales, SDIS, dialogue social)

Direction : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous présenter le budget primitif 2022 du budget principal. Le budget 2022 est équilibré en dépenses et recettes à 964,6 M€, dont 628,4 M€ en fonctionnement et 336,3 M€ en investissement, incluant les mouvements d'ordre. Les dépenses d'équipement hors remboursement de la dette se montent à 181,6 M€.

Le budget primitif qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans les orientations budgétaires et dans la prospective financière 2022-2028 dont nous avons débattu le 4 février dernier.

Les priorités budgétaires

Les priorités budgétaires de 2022 sont en cohérence avec les priorités du mandat et avec les attentes des Eurois, à savoir :

- Une réinterrogation de nos politiques sociales grâce aux Assises des solidarités lancées ce 4 mars 2022, démarche ambitieuse, collaborative, qui sera l'occasion de (re)définir les priorités pour les années à venir. Sans attendre, un plan d'urgence en faveur de la protection de l'enfance et un plan de modernisation des EHPAD seront mis en œuvre dès 2022.
- Un engagement plus prononcé du Département dans la maintenance et l'entretien de son réseau routier, spécialement sur les routes secondaires. Les crédits de maintenance routière augmentent de 27 % en 2022, sachant que le programme de travaux fera l'objet d'échanges avec les élus locaux de chaque canton.
- La forte montée en charge du soutien du Département à nos sapeurs-pompiers, en application du nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) pour lequel le conseil départemental est appelé à se prononcer ce jour. Le BP 2022 amorce cette montée en charge, tant sur le fonctionnement courant qu'en investissement. Celle-ci s'intensifiera à partir de 2023.
- L'achèvement du plan collèges 2016-2022, qui aura permis de réhabiliter ou de reconstruire 15 établissements et qui aura conduit l'effort d'investissement du Département à un niveau historiquement élevé en 2021 et en 2022. 6 collèges rénovés ou reconstruits seront mis en service en 2022.
- Le soutien aux communes et à la ruralité, au travers de la mise en œuvre du plan de relance décidé en octobre 2021 mais dont les paiements interviendront pour l'essentiel en 2022, de l'achèvement de la contractualisation 2017-2022 avec les territoires, de la prochaine création de l'Agence de la ruralité et de l'amorce de notre nouvelle politique de soutien aux territoires dont les grandes orientations ont été fixées dans une délibération de session du 7 janvier et dont les modalités seront précisées lors d'une prochaine session.
- La mise en valeur de nos sites patrimoniaux, à commencer par le domaine d'Harcourt, dont le projet touristique et culturel sera engagé en 2022.

Par ailleurs, le budget primitif prend en compte le financement de la revalorisation des professions sociales, médico-sociales et socio-éducatives, en application de décisions nationales intervenues dans le sillage du Ségur de la santé :

- Avenant 43 à la convention collective des salariés de l'aide à domicile ;
- Définition d'un tarif socle de 22 € de l'heure pour les services d'aide à domicile des personnes âgées et personnes handicapées.

Ces différentes décisions sont partiellement (avenant 43) ou totalement (tarif socle de 22 €) compensées par la CNSA.

D'autres mesures de revalorisation ont des conséquences financières qui ne sont pas encore cernées précisément. C'est pourquoi elles seront prises en compte dans le budget supplémentaire :

- Accords Laforcade de février et de mai 2021 de revalorisation des intervenants médico-sociaux auprès

des personnes handicapées, repris dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

- Conférence des métiers de l'accompagnement social du 18 février 2022, qui va aboutir à étendre les mesures du Ségur de la santé aux salariés et agents de la filière socio-éducative (protection de l'enfance notamment).

La stratégie financière

L'exécutif départemental a la conviction que, dans un budget public, les dépenses doivent s'ajuster aux recettes, et non l'inverse. Il n'est pas envisageable de faire la poche des Eurois pour boucler un budget. C'est pourquoi le Département mobilise l'ensemble des ressources externes à sa disposition pour couvrir ses dépenses

Cette mobilisation est d'autant plus nécessaire que le transfert de la taxe foncière au bloc communal conduit à la disparition de tout pouvoir de taux sur les impôts perçus par le Département. Le remplacement de la taxe foncière par une fraction de TVA expose le Département aux évolutions économiques nationales déconnectées du dynamisme territorial que les bases foncières pouvaient refléter.

La stratégie financière qui ressort de nos orientations budgétaires pluriannuelles jusqu'en 2028 repose sur trois piliers :

- Des investissements ambitieux en faveur de l'Eure, dont le financement est dégagé par la modération du fonctionnement et par un accroissement contrôlé de la dette, permis par des fondamentaux sains ;
- Une évolution maîtrisée de nos dépenses d'intervention et de fonctionnement, cohérente avec nos priorités sociales, éducatives et de sécurité (sapeurs-pompiers) ;
- Une gestion souple des aléas, de recettes ou de dépenses, en prévoyant une conditionnalité de notre programmation pluriannuelle d'investissements au vu de l'état de nos finances.

Le déploiement de cette stratégie est facilité par le maintien des dotations de l'État, comme le garantit la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le Gouvernement a, en effet, mis fin à la baisse uniforme et cumulative de la dotation globale de fonctionnement. En lieu et place de ce système, il a été mis en place un mécanisme d'engagements contractualisés entre l'État et les collectivités territoriales. Ce mécanisme, suspendu pendant la crise sanitaire, a permis au Département d'avoir de la visibilité budgétaire, nécessaire pour conforter sa stratégie d'investissement, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, le présent budget traduit en actes les engagements en faveur de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si les revalorisations dans le domaine social mentionnées plus haut font repartir à la hausse nos budgets sociaux. Nos investissements, en crédits de paiement, atteindront un niveau égalé en 2022, confirmation des indications du rapport d'orientations budgétaires.

La très forte dynamique du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) permet d'améliorer nettement nos équilibres financiers.

En effet, il ressort du projet de budget primitif 2022 :

- Une épargne brute de plus de 69,3 M€, contre 42 M€ au budget primitif 2021 soit une augmentation de 65 % ;
- Une augmentation sensible des dépenses d'équipement prévues pour 181,6 M€ contre 164,7 M€ au BP 2021, soit une augmentation de 10,3 % ;
- Cet effort d'investissement est financé par une bonne tenue des recettes d'investissement, par une

augmentation de l'épargne brute et par l'inscription d'emprunt dont le montant reste en retrait par rapport au budget primitif 2021 (- 12,7 %).

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental

**Décide
à la majorité
des suffrage exprimés**

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au "Budget primitif 2022 du budget principal" ;
- d'approuver le budget primitif 2022, en mouvements réels, en mouvements d'ordres et neutres, de la manière suivante et tel qu'il résulte des maquettes budgétaires figurant en annexe 1 :

	OBJET	BP 2022
Dépenses	FONCTIONNEMENT	628 356 396,45
	opérations réelles	472 198 527,76
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>156 157 868,69</i>
	INVESTISSEMENT	336 281 208,09
	opérations réelles	204 405 208,09
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>26 000 000,00</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>105 876 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES	964 637 604,54
	opérations réelles	676 603 735,85
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>26 000 000,00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>262 033 868,69</i>	
Recettes	FONCTIONNEMENT	628 356 396,45
	opérations réelles	541 480 396,45
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>86 876 000,00</i>
	INVESTISSEMENT	336 281 208,09
	opérations réelles	135 123 339,40
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>26 000 000,00</i>
	<i>opérations d'ordre</i>	<i>175 157 868,69</i>
	TOTAL RECETTES	964 637 604,54
	opérations réelles	676 603 735,85
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	<i>26 000 000,00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>262 033 868,69</i>	

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 21/03/2022



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20220318-99004-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 21/03/2022

Détail du vote

39 pour :

Mme Stéphanie AUGER, Mme Karène BEAUVILLARD, M. Sylvain BONENFANT, Mme Colette BONNARD, M. Sylvain BOREGGIO, Mme Liliane BOURGEOIS, Mme Cécile CARON, M. Christophe CHAMBON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, Mme Angèle DELAPLACE, Mme Julie DESPLAT, M. Frédéric DUCHÉ, Mme Myriam DUTEIL, M. Thomas ELEXHAUSER, M. Michel FRANÇOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, M. Nicolas GRAVELLE, M. Xavier HUBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Pascal LEHONGRE, Mme Diane LESEIGNEUR, M. Manuel ORDONEZ, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Alexandre RASSAËRT, Mme Martine SAINT-LAURENT, M. Marcel SAPOWICZ, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, Mme Anne TERLEZ, Mme Marie-Lyne VAGNER.

6 contre :

Mme Nathalie BETTON, Mme Maryannick DESHAYES, M. Marc-Antoine JAMET, Mme Janick LÉGER, M. Arnaud LEVITRE, M. Mickael ONO DIT BIOT.

1 abstention :

M. Francis COUREL.